et Loire 3 — Savoie (Haute) 1 — Seine 18 — Seine-Inférieure 4 — Seine et Oise 4 — Somme 2 — Tarn 1 — Var 5 — Vaucluse 5 — Vendée 1 — Vienne 1 — Alger 2 — Oran 1 — Guyane 1.

Le Figaro, à qui nous empruntons ce tableau, dit que les électeurs de la Vendée ayant un député à nommer à la place du général Trochu ont offert la candidature au duc de Chartres qui a accepté.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Extrait de la Séance du 2 juin

(Présidence de M. Jules Grévy)

La séance est ouverte à 3 heures. Les bancs sont dégarnis. On s'attend évidemment à ce que l'on appelle, dans la tribune des journalistes, une *séance de santé*. Mais, sous le régime de l'initiative parlementaire, l'imprévu joue souvent un grand rôle.

La séance commence par le défilé ordinaire des rapports et des propositions.

Nous avons :

1° Un rapport sur la proposition relative à la concession de terrains en Algérie aux émigrants de l'Alsace et de la Lorraine.

2° Un rapport sur le projet relatif au rétablissement de la colonne Vendôme et à la réparation de la Chapelle expiatoire.

3° Lecture d'une proposition relative à l'allocation d'un crédit pour faire, aux frais de l'Etat, les premières réparations aux Tuileries, à l'Hôtel-de-ville, aux châteaux de Saint-Cloud et de Meudon.

4° Lecture d'une proposition relative à l'avancement dans l'armée.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Jean Brunet a la parole pour la lecture d'une proposition relative à l'abolition des lois de proscription. (Ecoutez! écoutez!)

M. JEAN BRUNET, convaincu qu'il est d'une politique française et franchement républicaine de paralyser les menées monarchiques par des mesures de fusion et de conciliation, propose d'abroger toutes les lois de proscription et de rouvrir les portes de la patrie à tous les Français.

A droite. — Très bien ! très bien!

M. Brunet demande l'urgence pour sa proposition.

A droite. — Oui! très bien !

M. Brunet dit qu'il a eu trois motifs pour présenter sa proposition :

Il est évident, dit M. Brunet, qu'une telle situation ne peut durer, en présence de la situation faite aux familles d'Orléans et de Bourbon. Il faut mettre un terme à cette situation normale et exceptionnelle, et dans l'intérêt de la famille Bonaparte elle-même. Cette opinion est fort désintéressée dans ma bouche, car j'ai été, pendant dix-huit ans, atrocement persécuté par les Napoléon. — Mais je ne consulte ici que les idées d'égalité et de justice.

Le deuxième motif qui a guidé M. Brunet, est précisément la situation de la famille Bonaparte. Elle est tombée sous le coup de la honte de Sedan; et l'effet fut tel qu'il ne vint à l'idée à personne de prendre des mesures contre elle; aucun décret, pas même un simple arrêté de justice. De sorte que Bonaparte pourrait rentrer en France, se présenter devant les colléges électoraux, venir siéger dans l'enceinte législative.

D'abord il lui a paru que ces braves princes d'Orléans, appelés à représenter leurs concitoyens, ne devraient pas éternellement rester sur le seuil de l'Assemblée. Il veut à présent aborder franchement la question et la résoudre au point de vue d'un principe général.

Enfin, au moment où la capitale vient d'être frappée par de si violents désastres, au moment où tant d'hommes ont péri dans la guerre civille, au moment où tant d'autres sont sur le point de tomber sous le coup de la loi, il est bon peut-être que l'Assemblée fasse entendre la voix de la clémence et de la conciliation et rassérène la situation par une grande mesure d'apaisement.

L'Assemblée adopte l'urgence sur la proposition de M. Jean Brunet.

M. LE PRÉSIDENT. — On vient de déposer une autre proposition sur le même sujet; elle porte un grand nombre de signatures. Elle consiste en un article unique qui est ainsi conçu :

Les lois du 10 avril 1832 et du 26 mai 1848, qui frappent de proscription la maison de Bourbon, sont et demeurent abrogées.

A gauche. — Les noms des signataires ! Les noms !

A droite — L'urgence! l'urgence!

A gauche. — Nous demandons les signatures !

M. LE PRÉSIDENT, montrant une grande feuille de papier toute couverte de noms. — Je ne puis que vous les montrer. (Rires et approbation.)

M. LE PRÉSIDENT. — A la proposition est joint un exposé de motifs.

A droite. — Aux voix ! l'urgence !

M. DAHIREL. — Les deux propositions, quoique partant de deux ordres d'idées différents, ont absolument le même but. L'urgence doit donc être adoptée pour la seconde comme pour la première. (Oui ! oui ! l'urgence!)

M. BRISSON. — Je demande, si souscette expression la *maison de Bourbon* on comprend la branche cadette comme la branche aînée.

A droite. — Mais oui ! mais oui ! certainement.

M. BRISSON. — Il faut donc en conclure que la fusion est un fait accompli.

Voix nombreuses. — Oui ! oui !

M. BARAGNON. — L'histoire a répondu d'avance à l'honorable préopinant. Du reste, toute ambiguité disparaîtra si nous rédigeons la proposition dans les termes suivants :

« La Maison de France. » (Très-bien ! — Applaudissements prolongés.)

M. BRISSON. — Je prends acte de cette déclaration. (Bruit.)

Quelques voix. — Au nom de qui ?

M. BRISSON. — Je prends acte de cette déclaration. (Bruit.)

Quelques voix : Au nom de qui ?

M. BRISSON. — On me renvoie à l'histoire; si je la consultais, la date de 1830 protesterait contre les applaudissements que je viens d'entendre. Nous en appelons au pays !... (Rumeurs.)

Voix à droite. — Il ne sera pas avec vous.

A gauche. — Eh bien! consultez-le !

A droite. — Nous sommes prêts.

En ce moment, des interruptions très-vives, et qu'il est impossible de saisir, s'échangent entre les deux côtés de la Chambre. M. Langlois, debout à son banc, se livre à une pantomime si effrénée que ses voisins sont obligés de le rappeler au calme et de le forcer à s'asseoir.

M. LE PRÉSIDENT. — Voilà l'inconvénient des interpellations de représentant à représentant. (Très-bien !)

L'urgence sur la proposition est votée à une très-grande majorité. Une assez vive agitation succède à ce vote.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — L'insurrection de Paris a commencé par un assassinat et a fini par un massacre. Tout le monde ici et en Europe a présents à la pensée les détails de l'horrible exécution des ôtages. (Mouvement.)

Le gouvernement aura à vous proposer des mesures pour qu'aux obsèques de ces nobles victimes, la pitié publique se manifeste d'une façon solennelle. (Très-bien ! très-bien !) et pour que les regrets exprimés de toute part soient un signe éclatant de la réprobation universelle dont un crime aussi horrible a été frappé. (Nouvelle adhésion.) En attendant, je dois dire à l'Assemblée que je viens de recevoir une députation du chapitre de Notre-Dame de Paris, et qu'elle m'a annoncé que les funérailles de l'archevêque et des autres victimes auraient lieu mercredi de la semaine prochaine.

Une voix. — Il faut qu'une députation de la Chambre y assiste.

Autre voix. — Nous irons tous.

L'Assemblée décide qu'une députation extraordinaire de cinquante membres assistera aux obsèques de l'archevêque de Paris et des autres victimes.

Une voix — Et pas de séance mercredi !

La députation est tirée au sort.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur une proposition de M. Lefèvre-Pontalis et de quelques-uns de ses collègues tendant à la nomination d'une commission de 30 membres chargée de réviser tous les décrets du gouvernement du 4 septembre ayant un caractère législatif et n'ayant pas exclusivement trait à la défense nationale.

La Commission propose le rejet de cette proposition.

M. LEFÈVRE-PONTALIS combat ces conclusions. Il signale avec force la manie de légiférer dont était possédé le gouvernement de la défence nationale. Il a tout bouleversé et sans nécessité.

Certes, l'orateur rend hommage aux bonnes intentions des hommes honorables qui composaient le gouvernement. Mais les armes dont ils se sont servis auraient pu tomber en de plus mauvaises mains et faire au pays des blessures mortelles. Il faut proclamer bien haut cette vérité : que toute révolution ne donne pas le droit à la dictature. L'Assemblée sauvegardera ainsi les intérêts du pays (Vive approbation.)

M. LE GÉNÉRAL TROCHU. — J'appelle de toutes mes forces l'opinion de l'honorable M. Lefèvre-Pontalis; il a raison sur tous les points. (Rumeurs.) Je reconnais que près le 4 septembre, le gouvernement de Paris, aussi bien que le gouvernement qui était hors Paris, ont eu le tort de produire des décrets que ne réclamait pas la défense nationale.

Plusieurs voix. — Pourquoi les avez-vous signés ? (Agitation.)

M. LE GÉNÉRAL TROCHU. — On me dit, je crois, qu'il ne fallait pas les signer (Oui, oui. — C'est cela.) Vous en parlez bien à votre aise, (Bruit.) messieurs; le plus grand malheur du temps où nous avons vécu, où nous vivons encore, c'est que des douleurs communes, les passions, les erreurs, les aveuglements de toute sorte obscurcissent la situation à ce point que les faits matériels ne sont pas même bien connus. Or, il faut qu'ils soient révélés à l'Assemblée et au pays. Qu'elle est la grande difficulté que le gouvernement de la defense nationale a rencontrée à son origine? Ça été de faire croire au siége de Paris. On était convaincu que Paris ne pouvait pas être investi, et que, s'il était investi, il ne pourrait pas tenir au delà de vingt jours.

Eh bien ! vous figurez-vous ce qui se passa à Paris lorsque, le 3 septembre, y arriva la nouvelle de l'anéantissement de nos armées. Ce fut effroyable ! A partir du 4 septembre, la population de Paris et le gouvernement furent comme affolés. (Rumeurs.) Nous n'eûmes que treize jours pour faire ce grand effort de la préparation de la défense. Le 17 septembre, les Prussiens étaient devant Paris.

Vous conviendrez que pendant ces treize jours de désordre d'esprit et de travaux incessants, il nous était difficile de trouver un moment pour penser à l'Assemblée nationale. (Nouvelle rumeur.)

Mais ici se place un incident qui a sa gravité

Au moment où l'ennemi arrivait sur nous, l'esprit public, à Paris, avait déployé une énergie infinie; si, à ce moment, le gouvernement tout entier eût parlé publiquement de paix, il eût été emporté par la tempête parisienne, par une tempête pareille à celle que vous venez de voir. (Légère agitation.)

Cependant, dès le 10 septembre, M. le ministre des affaires étrangères écrivait à M. de Bismarck pour lui demander personnellement une entrevue. Demander la paix était alors une résolution périlleuse.

L'honneur en revient à M. Jules Favre, et il a assumé courageusement les premières responsabilités de cette affaire. Lisez le *Journal officiel* du 19 septembre. La première entrevue eut lieu à la Haute-Maison, près de Meaux; M. Jules Favre dit à M. le comte de Bismarck que le roi de Prusse avait déclaré faire la guerre au gouvernement impérial et non à la nation française,

Le gouvernement ayant disparu, la nation n'était pas solidaire de ses actes. M. Jules Favre demandait les conditions de la paix. M. de Bismarck répondit : Quelles garanties nous offrez-vous? Si Paris n'est pas pris dans trente jours, vous serez emportés par la populace. Cependant, voici nos conditions : le Haut et le Bas-Rhin, partie de la Moselle, avec Metz, Château-Salins et Soissons. Saviez-vous cela?

Ainsi, à ce moment où nous n'étions pas encore au fond de l'abîme, la Prusse ne voulait rien moins déjà que nous ruiner et nous déshonorer.

M. Jules Favre répondit : — Nous n'avons ni qualité, ni pouvoir pour consentir à des cessions territoriales. Une assemblée nationale seule a ce droit.

— Oui, répondit M. de Bismarck, il vous faudrait un armistice pour nommer une assemblée nationale, mais je n'y consentirai pas.

Vous voyez donc, messieurs, que cette question de la paix, ainsi que la question de l'Assemblée nationale, le gouvernement du 4 septembre les a entrevues et traitées. Si le fait avait été connu dans Paris, nous aurions péri avant de pouvoir l'éclaircir aux yeux du pays tout entier.

Quoi qu'il en soit, M. de Bismarck voulut conférer avec le roi de l'idée de M. Jules Favre. Une nouvelle entrevue eut lieu à Ferrières. La Prusse consentait à l'armistice, mais elle demandait des gages; il lui fallait la reddition de Strasbourg, de Phalsbourg, de Toul.

Voilà un armistice qui coûtait cher. Ce n'est pas tout: comme l'Assemblée devait délibérer à Paris, M. de Bismarck demandait le Mont-Valérien. « Mais si l'Assemblée se réunissait à Bordeaux? » disait M. Jules Favre. — « Alors, répliquait M. de Bismarck, il y aura une quatrième condition : la garnison de Strasbourg nous sera livrée. »

Nous avouons que nous avons reculé devant l'idée de remettre nous-mêmes prisonnière entre les mains de l'Allemagne cette garnison de Strasbourg dont l'héroïsme faisait l'orgueil de la France. Cela dépassait les forces du plénipotentiaire français et les nôtres. (Très bien! très bien !)

J'espère qu'après cet exposé, personne ne persistera à dire que le gouvernement de la défense nationale n'a jamais essayé de faire la paix, et qu'il n'a pas songé à la réunion de l'Assemblée nationale. Il a fait, au contraire, un grand effort dans ce sens, et il n'a pas tenu à lui que la volonté du pays ne fût appelée plus tôt à se manifester comme aujourd'hui à présider aux destinées nationales. (Applaudissements.

M. LE COMTE GERMAIN. — Qu'il soit bien entendu, à l'avenir, qu'une Assemblée librement élue a seule le droit de gouverner la France, que la nation doit être maîtresse de ses destinées (Très bien ! très bien ! — Applaudissements.), et que tout pouvoir qui se créerait en dehors de ces conditions sera un pouvoir d'illégalité et de violence qui mériterait d'être traité comme cette Commune de Paris, dont nous avons vu hier la chûte. (Vif mouvement) Je ne veux pas récriminer contre le gouvernement de la défense nationale ; mais je lui dirai qu'il aurait dû convoquer les électeurs le 4 septembre, au soir (Oui ! oui ! très bien) !. Alors il y avait peu de départements envahis, et la volonté nationale se serait prononcée d'une manière éclatante.

Les hommes du 4 septembre qui, sous l'empire, réclamaient si vivement et si justement l'intervention du pays dans ses propres affaires, ont commis là une faute dont ils portent aujourd'hui la responsabilité. Si, le 31 octobre, le pays avait été consulté, nous n'aurions pas signé la paix que nous subissons aujourd'hui. (Vive approbation. — Bravos sur un grand nombre de bancs.)

M. LE GÉNÉRAL TROCHU. — Après le discours de l'honorable M. Lefèvre-Pontalis, j'ai dit à cette tribune que j'étais de son avis; j'en dirai autant après avoir entendu M. Germain. (Nos doctrines sont les siennes. Oui, le gouvernement de la Défense nationale eût mieux fait de ne pas s'occuper des troubles de Paris et de réunir l'Assemblée nationale!

Je reconnais qu'il s'est trompé. Je n'ai pas dit autre chose au fond, et je me suis contenté de présenter quelques faits qui créent, selon moi, en notre faveur, des circonstances atténuantes.

M. LE RAPPORTEUR défend les conclusions de la commission.

Il est six heures. La séance continue.

Chronique locale & départementale

Nous recevons la lettre suivante :

« Roubaix, le 2 juin 1871.

« A monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix*.

« Monsieur,

« Aucune réponse n'ayant été faite sur la question des droits que le Gouvernement est décidé, paraît-il, à mettre sur les matières, vivement inquiets de l'avenir de notre industrie, et de nos relations à l'étranger,

« Nous venons par l'entremise de votre estimable journal, solliciter de l'obligeance des membres de la Chambre consultative, de vouloir bien nous renseigner sur les quelques points suivants :

« 1° Quelle est la quantité de laines étrangères entrées en France chaque année depuis 1861 ?

« A-t-on les éléments nécessaires pour en évaluer la valeur ?

« 2° Connait-on la valeur de nos exportations de tissus en pure-laine, en soie et laine, et nouveautés depuis 1861, qu'elle en a été la progression d'année en année ?

» La Chambre pourrait-elle nous donner la somme de nos exportations des dix mois derniers, depuis le 1er octobre 1870 jusqu'au 1er avril 1871.

» Ce dernier chiffre serait, à notre avis, fort intéressant, il prouverait l'importance énorme que viennent de prendre nos relations à l'étranger.

» Il est à craindre que, d'après les éléments que possède la Chambre consultative, l'importance de l'industrie de la laine à Roubaix, ne soit pas estimée à sa juste valeur; nous pensons que ce dernier relevé, s'il était possible, ne constituerait pas l'industrie du lainage, en infime minorité, comme on le dit.

» On parle vaguement dans le public d'un droit à payer au kilogramme de laine lavée à fond. Ce droit sera-t-il le même sur toute laine lavée à fond, sa valeur fût-elle de 1 fr. 50 ou de 10 fr.

» Il serait bon de savoir quelles sont les intentions du gouvernement à ce sujet.

» Quel sera le mode de remboursement pour la laine : brute, peignée, filée ou tissée quand, sous l'une ou l'autre de ces formes, la laine sortira de France.

» Aura-t-on égard à la finesse et à la qualité de la matière ou bien le droit d'entrée, comme le remboursement à la sortie, se fera-t-il sur un prix unique?

» D'après le bruit public, le gouvernement n'aurait fait aux délégués de la Chambre consultative aucune communication officielle, ils auraient été priés de donner leur appréciation à titre officieux. Nous désirons connaître les appréciations officieuses et, en un mot, savoir s'il n'y aurait pas lieu, par un travail quelconque fait en commun, d'éclairer le gouvernement sur les dangers que ses tendances présenteront pour notre industrie.

» Recevez, monsieur le Rédacteur, l'assurance de notre parfaite considération. »

« J. POLLET ET FILS ;
« AUG. FLORIN ;
« H. DELATTRE ;
« LECLERCQ DUPIRE ;
« ISAAC HOLDEN ET FILS ;
« HENRI WATTINNE ;
« EMILE SEGARD ET Cie ;
« LAUWICK ET DARCY ;
« J. BONNET ET Cie ;
« BENECK ;
« LAMBIN-DELATTRE ;
« RICHARD-DESROUSSEAUX ;
« CH. DAUDET ;
« WATTINNE ET BERRUILLÉ ;
« DILLIES FRÈRES ;
« GRISY, SALOMON ET ABAYE ;
« MAZURE-MAZURE ;
« F. RÉQUILLART ;
« MÉRIAUX ET MARSY ;
« MASUREL FILS ;
« P. CATTEAU ;
« FERLIÉ PÈRE ET FILS.

Les prières publiques, ordonnées par l'Assemblée nationale, pour demander à Dieu la fin des maux qui affligent la France, ont été dites hier, pour la première fois, dans les églises de Roubaix. L'assistance était nombreuse partout; mais on a remarqué, avec regret et étonnement, l'absence des autorités et des corps constitués qui, pourtant, assistaient naguère au *Te Deum* du 15 août. Cette abstention, nous le savons, ne doit pas être attribuée à une pensée de mépris ou d'indifférence envers la Religion, mais il serait bon d'en faire connaître la cause au public.

Nous sommes priés d'annoncer que, pour compléter les cadres des diverses compagnies de la garde nationale, des élections vont avoir lieu de la manière suivante :

6e compagnie, vendredi 9, à 9 h. du matin.

5e compagnie, samedi 10, à 2 h. de relevée.

4e compagnie, samedi 10, à 9 h. du matin.

3e compagnie, vendredi 9, à 2 h. de relevée.

2e compagnie, lundi 12, à 2 h. de relevée.

1re compagnie, lundi 12, à 9 h. du matin.

Réunion à l'hôtel des pompiers.

Les diverses compagnies sont priées de faire les réunions préparatoires qu'elles jugeraient nécessaires.

Un commencement d'incendie s'est déclaré, hier matin, dans une maison de la rue du Fort. La cause est attribuée à l'imprudence de quelques enfants.

Les pertes sont évaluées à 300 francs.

Commerce

Havre, 5 juin.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Vente : 7,000 balles ; fortes affaires ; prix tendus.

Oomra chargeant 76,50 à 77 ; strict good ordinary 95 ; low 99 à 100 ; trésor 101 1/2.

Liverpool.

(Dépêche de MM. Kablé et Cie représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)

Pleinement ; ventes : 15,000 upland ; 81 orléans ; 83/16 Oomras strong.

---

fait ?

Les sanglots l'empêchèrent d'en dire davantage.

La mourante voulut encore se soulever, mais, ne pouvant y parvenir, elle chercha en tâtonnant la main de son frère.

— Richard, dit-elle, pendant qu'un léger sourire se jouait sur ses lèvres entr'ouvertes, pourquoi me demander pardon ? Ne suis-je pas la plus heureuse des femmes, et Dieu lui-même n'a-t-il pas pris soin de trancher un nœud inextricable pour notre prudence humaine ? Que serais-je devenue dans le monde, si ce Dieu tout-puissant n'eût daigné m'épargner de longues années de supplice, en m'appelant à lui avant l'heure ?

Elle s'arrêta pour respirer; ce peu de mots l'avaient épuisée.

— Richard, poursuivit-elle, j'avais déjà entrevu cette solution, et j'avais voulu hier la précipiter par une action coupable, par un crime. Le ciel soit béni, qui m'a sauvée de mon aveugle désespoir pour me pousser aujourd'hui dans ce port de salut auquel j'aspirais ! Ne pleurez donc pas sur moi, mon frère, quand mon bonheur est si digne d'envie. Je suis désormais en paix avec Dieu et avec mes semblables; dans quelques instants les portes de la béatitude éternelle s'ouvriront devant moi. Vous tous que j'ai aimés, que j'aime encore, je prierai pour vous et je vous plaindrai à mon tour.

Richard, suffoqué par la douleur, était incapable de parler ; miss Avondale, agenouillée près de lui, fondait en larmes. A quelques pas en arrière, Angus se tenait debout, recueilli, mais calme ; le prêtre dominait du haut de sa piété les passions et les misères humaines.

La mourante parut prendre plaisir à contempler les têtes des deux jeunes gens, si rapprochées l'une de l'autre que leurs chevelures se touchaient.

— Que vous êtes bien ainsi, dit-elle avec un accent de joie enfantine : toi, Richard, si grave, si noble, si généreux ! vous, Nelly, si belle, si aimante, si dévouée ! Ne semble-t-il pas que le ciel vous ait faits l'un pour l'autre, tandis que le monde creusait entre vous un abîme de haine et de colère ? La pensée m'est venue bien des fois... mais quand je serai devant Dieu, je le prierai d'exaucer ces vœux que j'aurais formés dans le secret de mon cœur ! Déjà, sans doute, il a voulu, en vous réunissant autour de ce lit de mort, anéantir ces traditions sanguinaires, ces rivalités impies qui se sont perpétuées entre nos deux familles. Oh ! mon Richard, sois un frère pour ma chère Nelly ! Protége-là quand elle aura besoin de secours ! Aime-la comme tu m'aimais moi-même ! Vous, Nelly, soyez une sœur pour Richard ; consolez-le quand il pleurera... Je serai en tiers avec vous du haut du ciel.

Par un mouvement spontané, les deux jeunes gens joignirent leurs mains à cette exhortation de la mourante : mais presque aussitôt miss Avondale retira la sienne, et, se levant brusquement, se réfugia derrière le rideau du lit pour cacher son trouble.

Le regard de Julia s'arrêta alors sur Angus.

— Approchez aussi, mon frère, lui dit-elle ; venez recevoir mes derniers remercîments pour les soins affectueux, les conseils si sages que vous avez prodigués à ma jeunesse. Il n'a pas tenu à vous que je n'aie toujours goûté les douceurs de l'innocence et de la paix de l'âme ; soyez béni pour tant de bienfaits... Mais il me reste encore un devoir à remplir...

Elle se leva péniblement sur le coude.

— Richard, Angus, reprit-elle en s'adressant aux deux frères, des nuages se sont élevés entre vous ; peut-être ma mort altérerait-elle plus profondément encore cette vive amitié que vous aviez l'un pour l'autre au temps heureux de notre enfance. Que je vous voie vous embrasser encore une fois : c'est mon dernier vœu... Mes enfants, accomplissez-le... Je vous en prie au nom de notre pauvre mère, qui nous chérissait tous d'une affection égale !

L'aîné parut hésiter : mais Angus s'avança vers lui avec émotion.

— Richard, dit-il, je n'ai contre vous ni fiel ni colère ; si ma conduite n'a pas obtenu votre approbation, je suis prêt à m'humilier... — Assez, mon frère, interrompit Richard revenant aussitôt à sa générosité naturelle ; je pardonnerais volontiers à mon plus mortel ennemi si Julia me le demandait ; comment, à plus forte raison, ne pardonnerais-je pas à mon frère, surtout quand j'ai besoin peut-être qu'il me soit beaucoup pardonné à moi-même ?

Ils tombèrent en pleurant dans les bras l'un de l'autre et demeurèrent un instant embrassés.

— Bien, merci, mes frères, reprit Julia en s'affaissant de nouveau sur sa couche ; maintenant je mourrai tranquille.

Elle ferma les yeux et resta quelques minutes sans mouvement.

Mes amis, vous tous qui m'entourez, ajouta-t-elle enfin si bas qu'on l'entendait à peine, adieu... je sens que mon heure est venue...

Aussitôt, Angus se prosterna pour réciter *la prière des agonisants*. Les assistants l'imitèrent, même la pauvre miss Avondale, qui avait été élevée dans la haine du rit catholique, mais qui oubliait en ce moment solennel la différence des cultes, pour invoquer en faveur de son amie le Père commun de tous les hommes.

(La suite à un prochain numéro.)

COMPOSITEUR

On demande de suite un bon Compositeur pour les ouvrages de ville

S'adresser à l'imprimerie du *Journal de Roubaix*, rue Nain, 1, Roubaix.